

**Objet : interdiction  
temporaire de  
circulation et de  
stationnement sur  
une partie de la  
place Léo Bouyssou**

N° 2025-003

**Morcenx-la-Nouvelle,  
le 27 janvier 2025**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,  
Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Vu l'organisation de l'assemblée générale du Crédit Agricole, place Léo Bouyssou à MORCENX-LA-NOUVELLE, le samedi 22 février 2025,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures restrictives provisoires de sécurité, de circulation et de stationnement afin d'éviter tout accident,

**ARRETE**

Art 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur la partie de la Place Léo Bouyssou, devant le centre Jean Jaurès, à MORCENX LA NOUVELLE le samedi 22 février 2025.

Art 2 : Une signalisation appropriée et des barrières seront installées par les services municipaux.

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Garde-champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,  
  
Paul CARRERE



Copie : Gendarmerie, Chrono, PR et PM, S.T.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).